

**Arrêtés ministériels autorisant l'enregistrement d'armoiries
de personne physique en Communauté française**

Extraits

A.M. 30-06-2025

M.B. 10-07-2025

Erratum M.B. 23-09-2025

Par arrêtés ministériels du 30 juin 2025, pris en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personnes physiques ou d'associations familiales en Communauté française, la Communauté française procède à l'enregistrement des armoiries suivantes :

183. M. Adrien BAILLY, né à Rocourt le 19 juillet 1985 : d'or à une claymore versée d'azur, au phénix de gueules sur son immortalité au naturel brochant ; chaussé d'azur à deux besants, à dextre d'argent à senestre d'or.

Devise : AD FLORENDUM ACCOMODARI, en lettres d'azur sur un listel d'or.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

184. M. Pierre GERARDY, né à Liège le 18 juillet 1952 : de sable à deux lances passées en sautoir d'or, au gantelet dextre brochant en fasce d'argent, accompagné en chef d'une croix ancrée et en pointe d'une tête et col de loup languée de gueules, le tout d'or. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de sable et d'or.

Cimier : un basilic d'or crêté, langué, barbé, ailé, membré et armé de gueules, tenant de la dextre un coquelicot au naturel.

Devise : QUI SE PERPETUE NE MEURT PAS en lettres d'or sur un listel de sable.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

Ces arrêtés entrent en vigueur au moment de leur signature.